

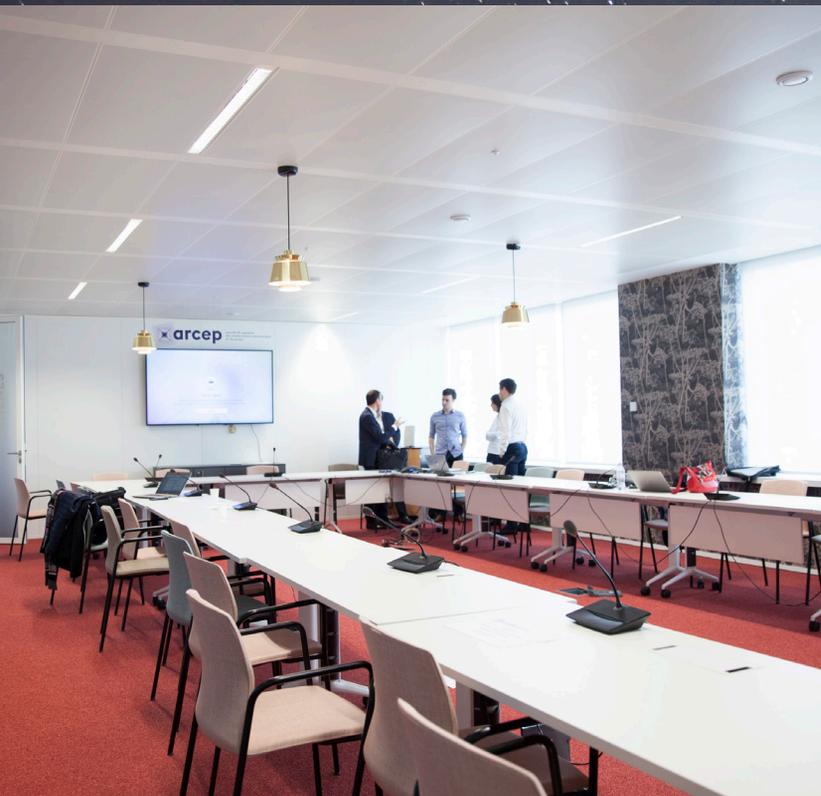


L'ARCEP, L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, DES POSTES ET DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

L'Arcep est une autorité administrative indépendante (AAI). Chargée d'assurer la régulation des secteurs des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, l'Arcep est indépendante des acteurs économiques et du pouvoir politique. Son action est contrôlée par le Parlement français, les juridictions compétentes et la Commission européenne. Elle contribue activement aux travaux de l'organe des régulateurs européens, le BEREC et le GREP.



QUI EST L'ARCEP?



1997
Création
de l'ART

2005
Régulation du
secteur postal,
l'ART devient l'Arcep

2015
L'Arcep
s'engage pour
la protection
de la neutralité
du net

2017
Fin des frais
d'itinérance
mobile en Europe,
l'année de la
présidence de
l'Arcep au BEREC.

2010
Création
du BEREC,
qui rassemble
les régulateurs
européens

2017
Mise en ligne
de « Mon réseau
mobile » et
« J'alerte l'Arcep ».
Le début de la
régulation par la
data pour l'Arcep

2020
L'Arcep attribue
des fréquences
pour l'arrivée
de la 5G

Plus de 20 ans d'actions au service des usagers

L'Arcep naît en 1997, sous le nom d'Autorité de régulation des télécoms (ART). A l'époque, le Parlement lui confie la mission d'accompagner l'ouverture à la concurrence des télécoms, et l'apparition de nouveaux opérateurs, au bénéfice des utilisateurs.

Les réseaux et leurs évolutions : du téléphone fixe à l'internet mobile, du monopole à la concurrence...

Avec l'essor des réseaux mobiles (4G, 5G), fixes (ADSL puis fibre optique) et de l'internet des objets, ces réseaux d'échanges jouent désormais un rôle essentiel dans le fonctionnement du pays et la vie quotidienne des Français.

Pour suivre ces évolutions, la loi a progressivement confié de nouvelles missions à l'Arcep

Depuis sa création, les missions de l'Arcep se sont beaucoup enrichies : régulation du secteur postal, protection de la neutralité du net, aménagement numérique des territoires et plus dernièrement distribution de la presse.

AU CŒUR DE L'ACTION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE

De 2016 à 2018, l'Arcep a assuré la vice-présidence et la présidence du BEREC, l'organe des régulateurs européens. Les Arcépiens contribuent quotidiennement aux travaux du BEREC dans le cadre de groupes thématiques.

BEREC

En 2019, elle a pris la présidence de FRATEL, le réseau des régulateurs francophones.

Fratel
Réseau francophone de la régulation
des télécommunications



QUI SONT LES FEMMES ET LES HOMMES QUI FONT L'ARCEP?

Un collège de sept membres

Nommés par les Présidents de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le collège prend les décisions et représente l'Arcep.

180 « Arcépiens »

Ingénieurs, juristes, économistes, généralistes passionnés par les sujets télécoms, numérique, postaux, presse...

Ils instruisent les dossiers et les présentent au collège.



QUELQUES DONNÉES

+ 50%
investis
dans les réseaux
par les opérateurs
télécoms depuis 2014
(10,4 milliards d'euros
en 2019)

2^{ème}
pays de l'OCDE
en terme de prix
abordables des
télécoms

90 000
signalements reçus
depuis décembre
2017 sur la plateforme
« J'alerte l'Arcep »

50%
La proportion de
femmes à l'Arcep,
y compris dans les
postes de décision

À QUI PROFITE L'ARCEP?

AUX TERRITOIRES

L'Arcep crée les conditions de l'investissement des opérateurs privés et publics dans les infrastructures, pour améliorer la connectivité des territoires. En France métropolitaine et en Outre-mer, l'enjeu est de poursuivre la dynamique de déploiement de la fibre optique et de la 4G et garantir l'accès aux services postaux et à la distribution de la presse. Infrastructures vitales au quotidien des utilisateurs et au développement des PME. L'Arcep contribue activement aux programmes gouvernementaux, accompagne les collectivités locales et contrôle le respect des obligations de déploiement des opérateurs.



AU POUVOIR D'ACHAT

La régulation de l'Arcep a pour objectif de mettre en concurrence les opérateurs au profit des utilisateurs et d'assurer la fourniture du service universel. Les abonnements à internet et au mobile sont accessibles à un prix parmi les plus bas d'Europe. La concurrence fait aussi progresser les investissements des opérateurs dans leurs réseaux, qui gagnent progressivement en couverture et en qualité de service. Pour faciliter le choix des utilisateurs, au-delà des comparaisons de prix entre les opérateurs, l'Arcep leur met à disposition des outils pour comparer les performances de leurs réseaux.



AUX TECHNOLOGIES D'AVENIR

L'Arcep garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovations. Pour accompagner l'innovation en France, elle a mis en place plusieurs espaces d'expérimentations : un « bac à sable » réglementaire ou encore des plateformes d'expérimentation de la 5G avec les acteurs industriels.



IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMÉRIQUE

Veiller à ce que les réseaux se développent comme un bien commun est la mission de l'Arcep. Plus que jamais, la place des nouvelles technologies est interrogée dans notre société, notamment quant à leur impact environnemental. L'Arcep se met à l'écoute de ces interrogations et anime le débat sur les réseaux du futur et leur place dans la société en tant qu'expert neutre du secteur.



A INTERNET COMME ESPACE DE LIBERTE

Internet s'est développé comme un espace de liberté où l'intelligence se situe à la périphérie du réseau, entre les mains des utilisateurs. En tant que gardienne de la neutralité du net, l'Arcep veille à ce qu'internet demeure un espace ouvert d'innovation. Alors que la neutralité du net ne vise que les opérateurs télécoms, l'Arcep défend depuis 2018 l'extension de la liberté de choix des utilisateurs sur les terminaux (smartphones, enceintes, voitures connectées), aujourd'hui les maillons faibles de l'internet ouvert. Dans le prolongement de ces travaux, l'Arcep met son expertise au service de la réflexion des autorités publiques quant à la régulation des grands acteurs du numériques.



ACTIONS ET PRIORITÉS

COMMENT FONCTIONNE LA RÉGULATION ?



L'Arcep régule : attribution des fréquences et des numéros aux opérateurs, obligations aux opérateurs d'ouvrir et d'interconnecter les infrastructures de leurs réseaux, fixation de tarifs structurants pour le secteur, suivi et contrôle du respect des obligations. En cas de non respect, elle peut être amenée à ouvrir des règlements de différends.



Elle suit les évolutions de ces marchés, et rend publiques les données pour éclairer les consommateurs et les élus locaux. Observatoires, outils cartographiques sur les réseaux fixes (« Ma connexion internet ») et mobiles (« Mon réseau mobile »), application de détection d'infractions à la neutralité du net (« Wehe »), plateforme de signalement (« J'alerte l'Arcep »). Ces espaces sont à la disposition de tous, y compris en open data.



Elle anime les secteurs régulés, et contribue au dialogue entre toutes les parties prenantes, à travers des comités de concertation sectoriels (opérateurs, fournisseurs d'accès, acteurs de la distribution de la presse...), des rencontres régulières avec les élus, des ateliers et conférences.



L'Arcep, indépendante,
rend compte de son action
devant le Parlement, au travers
d'auditions régulières,
et par la remise
de rapports d'activité.
Elle est aussi contrôlée par :

- ✓ les juridictions administratives et judiciaires (Conseil d'Etat et Cour d'appel de Paris)
- ✓ la Cour des comptes qui contrôle a posteriori ses comptes
- ✓ la Commission européenne sur une partie des mesures qu'elle prend.



Repenser la régulation à l'ère numérique

Après une première séquence d'ouverture des réseaux à la concurrence, un nouveau cycle d'action de l'Arcep s'est ouvert avec la révolution des usages numériques.

Ce cycle se traduit par de nouveaux acteurs soumis à la régulation : les messageries instantanées. Et aussi par le recours à un nouveau mode d'intervention du régulateur : la régulation par la data. Son principe : utiliser la puissance de l'information et éclairer le choix des utilisateurs afin d'orienter le marché dans la bonne direction.

Cette démarche a aussi conduit à une profonde transformation de l'Arcep, qui a fait évoluer sa culture et l'organisation de son travail pour devenir une « administration libérée ».

L'emménagement de l'Arcep dans de nouveaux espaces de travail plus ouverts et plus collaboratifs marque une nouvelle étape dans ce processus.

Ouverture et coopération

Des travaux de mutualisation sont menés entre plusieurs régulateurs : l'Arcep, l'AMF, l'Autorité de la Concurrence, l'ARJEL, l'ART, la CNIL, la CRE, le CSA et la HADOPI. Plusieurs réflexions conjointes, fruit de ce travail en commun, ont été publiées sur la régulation par la donnée et les défis posés par le réchauffement climatique notamment.

L'Arcep et le CSA développent également de nouvelles collaborations au sein d'un pôle commun aux deux institutions.

Enfin, l'Arcep rend des avis ou des rapports à la demande du Parlement et du Gouvernement.

LE MANIFESTE L'ARCEP, LES RÉSEAUX COMME BIEN COMMUN

Les réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse, constituent une « **infrastructure de libertés** ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, mais aussi liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité du pays, la croissance, l'emploi et la cohésion nationale.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « **bien commun** », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de soutenabilité.

L'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est née du constat qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des citoyens, entreprises, associations, éditeurs et innovateurs. Arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, l'Arcep agit en tant qu'**architecte et gardienne** des réseaux d'échanges comme biens communs.

Architecte, l'Arcep crée les conditions d'une organisation ouverte et décentralisée des réseaux. Elle veille à la compétitivité des secteurs qu'elle régule à travers une concurrence favorable à l'investissement. Elle organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin que ceux-ci, malgré leur diversité, restent simples d'accès pour les utilisateurs et non cloisonnés. Enfin, elle coordonne la bonne articulation entre les acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales.

Gardienne, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange de tous. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour garantir l'accès le plus large possible aux réseaux sur le territoire. Elle assure la bonne information du public sa liberté de choix, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité du réseau, sur internet comme pour la presse. Elle lutte plus généralement contre toutes les formes d'entraves qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, et s'intéresse à ce titre aux intermédiaires que sont les terminaux et les grandes plateformes internet.



Arcep
14 rue Gerty Archimède
75 012 Paris
comearcep.fr

